

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, président du CCAS, en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales

Date de convocation : 16 avril 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, JARLIER Marie-Anne, ROQUIER Samuel, MERCIER Sophie, THOREAU Véronique, JOUFFRET Philippe, GREGOIRE Corinne, BUONOCORE Jacqueline, AUBAGNAC Michèle, FREY Michel

Mme DEBORD Cécile, assistante sociale

Procurations : CARDENAS Sylvia à JARLIER Marie-Anne
VIAL Louis à BUONOCORE Jacqueline
ALBARET Claudine à AUBAGNAC Michèle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13 (dont 3 procurations)

M. Hugo FRANCK ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil d'Administration ; Mme Marie-Anne JARLIER a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Délégation de pouvoirs à la vice-présidente

L'Assemblée est informée que l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- 1 - Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- 2 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
- 3 – Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4 – Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5 – Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6 – Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 4 000 € ;

7 – Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;

8 – Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 ;

9 - Etant précisé que le Président doit faire le rapport de l'usage de ses délégations à la réunion suivante du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : M. JOUFFRET) d'attribuer ces délégations au Président et à la vice-présidente du CCAS.

Fait et délibéré et en séance, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

**Le Président,
Hugo FRANCK**



PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

12 MAI 2026

BUREAU DU COURRIER